

Règlement & Modalités de Réservation brocante Onoz

1. La brocante d'ONOZ est organisée par la Royale ASBL Foyer du Vieux Moulin. Votre participation implique l'acceptation intégrale du présent règlement.
2. La réservation d'un emplacement de brocante se fera uniquement via le site <https://www.brocante-onoz.be>.
3. Le prix d'un emplacement de 2 mètres s'élève à 7 euro. Le paiement se fait au moment de la réservation via le site. Si le paiement n'a pas été effectué dans les 15 jours, la réservation sera annulée d'office.
4. Après le paiement intégral, l'emplacement ne peut être modifié que par le Comité uniquement en cas de force majeure. Aucun remboursement ne sera effectué.
5. La vente de matériel neuf est interdite (si nous constatons la vente de matériel neuf le jour de la brocante, le comité se réserve le droit de vous réclamer une amende supplémentaire de 50 euro). Le comité se réserve le droit de refuser TOUT type de brocanteurs.
7. Pour l'horéca, vous devez contacter les organisateurs. La vente de produits horéca (boissons, nourriture,...) est exclusivement autorisée aux professionnels du secteur. En cas de non-respect le comité se réserve le droit de vous réclamer une amende supplémentaire de 500 euro.
8. Pour l'horéca les attestations Vincotte et de l'AFSCA sont obligatoires, des contrôles seront effectués et vous devez vous munir d'un extincteur en ordre. De plus vous devez vous conformer au niveau sécurité aux directives des pompiers qui vous a été adressées par l'organisateur.
9. Les vendeurs " horéca " sont tenus de rendre leur emplacement propre après la brocante. Ils sont tenus de reprendre leurs déchets et poubelles sous peine d'exclusion l'année suivante.
10. Le placement des brocanteurs se fait à partir de 5h. Il est interdit de circuler avec des véhicules sur l'itinéraire de la brocante durant les heures d'ouverture officielles (de 8h à 18h).
11. En cas de litige, nous demandons aux brocanteurs de régler leur différend à l'amiable. L'organisateur décidera en dernier ressort.
12. Un passage de 1 mètre le long de l'entrée des habitations doit être laissé aux riverains pour leur permettre l'accès à leur habitation.
13. Les brocanteurs peuvent garer leur véhicule sur leur emplacement si la place est suffisante et que le véhicule ne gêne pas la circulation (laisser le passage pour des véhicules de secours éventuels) et les brocanteurs voisins. Rue de Mazy, il est souvent possible de

garer son véhicule en face de l'emplacement. Aucun véhicule ne sera toléré sur les emplacements situés sur la Place d'Onoz sauf dérogation accordée par le comité. Tout véhicule ne répondant pas à cette condition doit quitter la zone de brocante avant 8h. En cas de litige, la police fédérale dressera un procès-verbal et fera évacuer le véhicule.

14. Sur la rue de Mazy, il n'est pas possible de réserver un emplacement inférieur à la grandeur de son véhicule s'il est garé en face de l'emplacement attribué. Donc, par exemple, pas possible de prendre un emplacement de 2 mètres et mettre son véhicule en face. Nous ferons respecter ces règles de façon à ce que chaque brocanteur puisse garer son véhicule en face de ses emplacements.

15. Le comité décline toute responsabilité dans les parkings mis à la disposition des brocanteurs et des visiteurs.

16. Tout emplacement brocante NON occupé à 7H00 sera considéré comme libre et pourra être reloué. Le locataire précédent ne sera pas indemnisé.

17. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente d'un produit afin de préserver un bon équilibre et un esprit de non concurrence.

18. Tout brocanteur vendant du matériel pirate (dvd,...) ainsi que tout autre objet de contrefaçon devra retirer ses marchandises de la brocante. S'il ne le fait pas, il encourt des poursuites judiciaires et se verra exclu de la brocante l'année suivante.

19. Chaque participant à la brocante devra être en possession de la preuve de paiement qui pourra lui être réclamée à tout moment.

20. A la fin de la brocante, chaque brocanteur est tenu de " nettoyer " son emplacement (plus aucun déchet, ni carton, ni invendu). En cas de non-respect de ce point, le brocanteur peut se voir refuser l'accès à la brocante l'année suivante.